PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 22 Février 2024

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,

RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny, 2^{ème} Adjointe CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal.

Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose que chaque année, l'ensemble du personnel communal est réuni pour la traditionnelle cérémonie des vœux. A cette occasion, il sera remis à chaque agent un bon d'achat à utiliser dans les commerces de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Monsieur le Maire propose que le montant de ce bon d'achat soit revalorisé à 100 € par agent à compter de cette année 2024.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 623 - Publicités, publications, relations publiques (Fêtes et Cérémonies) - du Budget Communal.

Chaque commerce devra fournir une facture et un RIB au secrétariat de la mairie qui procèdera au règlement par mandat administratif.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le principe des bons d'achat pour le cadeau à chaque agent communal, titulaire ou contractuel.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZADER)

Monsieur le Maire de LA CAPELLE-BLEYS, Alain BESSAC, rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les Communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra, pour avis, au Comité Régional de l'Energie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte-tenu des résultats de la concertation menée sur la commune,

Le Conseil Municipal propose de retenir les zones suivantes :

- -Ecole + salle des fêtes, parcelle D82, photovoltaïque en toiture
- -Vestiaire stade, D 1686, photovoltaïque en toiture
- -Salle d'animation, C 562, photovoltaïque en toiture.

Le Conseil Municipal propose également d'inclure en même temps 2 gros projets de photovoltaïque au sol dans lesquels la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur est partie prenante :

-Carrière Arrazat, Photovoltaïque au sol

D750,751,752,746,745,744,743,742,741,740,731,732,737,735,736,733,734,729,1659,1469

-Carrière Caville, Photovoltaïque au sol, ZC 30,32,33,84,83,85,86,125,133,132

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la Commune de LA CAPELLE-BLEYS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie ;

-charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

ALIENATIONS D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT MAZIERES ET D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT BLEYS - APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2023DL029 du 07 Septembre 2023 et n°2023DL048 du 14 Décembre 2023 concernant le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public au lieu-dit « Mazières » (Dossier Mr-Mme CABRIT Philippe et Valérie et Mr-Mme COUSTON Rémy et MOGADOR Julie) et d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Bleys » (Dossier Mr BRUEL Didier et Mr CHAMBERT Thierry), en vue de leur aliénation.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 Janvier au 14 Février 2024; aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête Publique, ni parvenue par courrier, ni sur la boîte mail de la Commune. Le registre ouvert à cet effet a été clôturé le 14 Février 2024 par le Commissaire-Enquêteur Mr Jean-Marie PUECH.

Le Commissaire-Enquêteur a ensuite rédigé un rapport d'enquête le 15 Février 2024 et l'a déposé en mains propres en mairie le 19 Février 2024, avec ses conclusions motivées suivantes et les avis y afférant :

1 – Projet au Lieu-dit Mazières

Suite à l'enquête publique, il apparaît que Monsieur COUSTON Rémy, Madame MOGADOR Julie ainsi que Monsieur et Madame CABRIT Philippe sont d'accord pour réaliser l'opération d'aliénation à leur profit du Patus et du bien de section présents dans le village comme indiqué sur le plan cadastral joint au rapport.

Le Commissaire-Enquêteur, lors de sa visite sur place, a constaté que chacun des protagonistes ne pouvaient tirer que des avantages à régulariser cette situation comme ils l'indiquent dans leur courrier du 02 septembre 2023 adressé à Monsieur le Maire de La Capelle-Bleys.

Aucune objection n'a été formulée au cours de l'enquête publique concernant cette opération.

Le Commissaire-Enquêteur donne un <u>avis favorable</u> au déclassement de ces parcelles dans le domaine privé de la Commune avant leur aliénation au profit des requérants comme indiqué en Annexe n°1 du rapport.

2 - Projet au Lieu-dit Bleys

Il s'agit là de la régularisation d'une situation qui date de la construction des bâtiments de Monsieur BRUEL Didier.

Le chemin concerné n'est plus utilisé depuis très longtemps par qui que ce soit car le bâtiment a été construit dessus.

Messieurs BRUEL Didier et CHAMBERT Thierry ont exprimé leur volonté de régulariser cette situation par courriers en date des 17 novembre 2023 et 13 décembre 2023.

Aucune objection n'a été formulée lors de l'enquête publique concernant cette opération.

Le Commissaire-Enquêteur donne un <u>avis favorable</u> au déclassement de ce chemin dans le domaine privé de la Commune avant son aliénation au profit des requérants comme indiqué en Annexe n°2 du rapport.

Après avoir pris connaissance de ces conclusions et après en avoir débattu, le Conseil Municipal fait part de ses observations.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, les membres du Conseil Municipal décident :

- -de valider les 2 avis favorables du Commissaire-Enquêteur,
- -de déclasser une partie du domaine public au lieu-dit « Mazières » (Dossier Mr-Mme CABRIT Philippe et Valérie et Mr-Mme COUSTON Rémy et MOGADOR Julie) et une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Bleys » (Dossier Mr BRUEL Didier et Mr CHAMBERT Thierry), en vue de leur aliénation, telles que décrites ci-dessus,
- -de valider les conditions des frais relatifs à l'Enquête Publique, telles que mentionnées dans les délibérations n°2023DL029 et n°2023DL048 visées ci-dessus,
- -de valider le prix de vente, tel que fixé dans les délibérations n°2023DL029 et n°2023DL048 visées ci-dessus, soit 1,00 € TTC le m2,
- -d'autoriser Monsieur le Maire, le 1er Adjoint ou la 2ème Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT OPERATION ADRESSAGE - DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la **délibération n°2022DL022 du 07 décembre 2022** concernant le lancement de l'opération du plan d'adressage de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS (dénomination et numérotage des voies communales et des bâtiments).

Monsieur le Maire propose de constituer le dossier pour effectuer une demande afin d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* autorisent Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, *décident le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DEPENSES	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre		
étude	SMICA	2 600,00 €
Etudes complémentaires / frais anne	xes	
cartographie	SIGNAUX GIROD	2 050,00 €
Travaux ou acquisitions		
matériels : plaques et poteaux	SIGNAUX GIROD	11 084,45 €
pose plaques et poteaux	SJCTP	1 740,00 €
travaux en régie	Employé communal	590,16 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		18 064,61 €
SUBVENTION DETR SOLLICITÉE (50 %)		9 032,31 €

*décident à l'unanimité :

- de S'ENGAGER à assurer le financement de cette opération,
- -de SOLLICITER l'aide DETR de l'Etat.

DEBAT MAISON ROUQUETTE DANS LE BOURG

Prendre RDV avec Mr BROUILLAC (EPF) pour une réunion avec les conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

- -L'audience au Tribunal concernant l'Affaire ST MAXENT a de nouveau été reportée au 04 Avril 2024.
- -La Médaille d'Honneur du Travail ARGENT a été attribuée à la secrétaire de mairie ainsi qu'à l'employé technique au 01.01.2024. Elle leur sera remise début mars.
- -Résultats du recensement de la population 2024 : 375 habitants.
- -Plusieurs devis pour l'achat éventuel d'une camionnette.
- -Point sur les travaux places et routes.
- -Demande de subventions du Secours Populaire et des Restos du Cœur.
- -Bar-Restaurant Le Douzoulet : prévoir le remplacement de la famille LABREGERE qui souhaite mettre fin à la gérance du restaurant. Monsieur le Maire et Mr RIGAL ont reçu un couple venant de l'Hérault, intéressé par la reprise du Douzoulet. Un appel à candidatures sera lancé.
- -Achat petit matériel technique à prévoir.
- -Ecole Cantine : lancement prix du repas à 1 €.
- -RDV avec la Légion Etrangère le 1^{er} Mars au sujet de l'exercice militaire ARES prévu du 25 au 28 Mars 2024 sur notre Commune.

Approuvé le 11 Avril 2024